



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DRCI/SRHAS**

**ARRETE N° 2020-DRCI/SRHAS-066 du
23 janvier 2020**

fixant la composition de la commission
locale d'action sociale (CLAS)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure notamment son article 2 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel INTA07300285A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 portant création du comité technique des directions, services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2019 relatif aux commissions locales d'action social et au réseau local d'action sociale (CLAS) ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

Vu la circulaire du 21 novembre 2019 ayant pour objet la recomposition des CLAS à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 893/SG/2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté 2019-DRCI/SRHAS-1050 du 13 décembre 2019 portant création de la commission locale d'action sociale (CLAS) ;

Vu l'arrêté 2019-DRCI/SRHAS-1051 du 13 décembre 2019 fixant la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale ;

Vu les listes des organisations syndicales désignant leurs représentants pour siéger au sein de la commission locale d'action sociale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission locale d'action sociale est composée comme suit :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FSMI/FO (7 sièges)	<ul style="list-style-type: none">• Maxime BRUN• Chahida MOINGUIE• Jean-Pierre MARTIAL• Stéphane PINTEGNE• Abdullah BOUNCHEIK• Laurence ROBERT• Soihibou ACHIRAFI	<ul style="list-style-type: none">• El-Sadati AHMED• Kamaria MADI OUSSENI• Inzoudine EL-MANROUF• Enice MESSAOUD• Sana HARMACH• Maoulida NAWIR-EDINE• Audrey ICHAYE
Fédération CFE-CGC (3 sièges) (ALLIANCE PN - SAPACMI)	<ul style="list-style-type: none">• Bacar ATTOUMANI• Jean René BONNEAU• Toilianti SOULA	<ul style="list-style-type: none">• Ansfou BACAR• Ludovic BOITEL• Pierre-Jean VERLHAC
UNSA FASMI UATS/UNSA	<ul style="list-style-type: none">• Valérie DOMINGUEZ• Boustoine DANIEL• Saindou ALI-BANGOU	<ul style="list-style-type: none">• Saïd SOILHI• Saïd Halidi ONYOUNIDINE• Ali IBOURA

ARTICLE 2 :

Sont membres de droit :

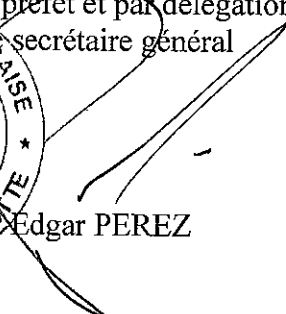
- le préfet, président de la commission ou son représentant (membre du corps préfectoral),
- le chef du service administratif et technique de la police nationale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant, en qualité de personnalité qualifiée pour représenter les personnels civils de gendarmerie de Mayotte,
- le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- l'assistante de service social.


ARTICLE 3 :

Le chef du bureau d'action sociale, l'assistant de service social, le médecin de prévention, un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Edgar PEREZ



«Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative
cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification»